

Question 46 : Rôle et intérêt des déclarations d'intention de travaux

Pourquoi ?

Demander aux exploitants d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé leurs recommandations ou prescription technique avant d'entreprendre des travaux à proximité de leurs réseaux.

- Assurer la sécurité des personnes
- Eviter tous dommages aux autres usagers.

Qui ?

Toute entreprise chargée de l'exécution des travaux situés dans une zone où sont implantés de tels ouvrages ou tout particulier qui a l'intention de les effectuer seul.

Pour qui ?

- Service de la mairie du lieu des travaux ;
- Chargé d'exploitation des ouvrages de transport électriques et distribution d'électricité ;
- Chargé d'exploitation des ouvrages de transport et distribution du gaz ;
- Gestionnaire du réseau de distribution d'eau, télécom, gestionnaires assainissements...

Remarque :

- Conserver un exemplaire de sa déclaration ;
- Localiser les travaux de manière précis ;
- Position des ouvrages souterrains marqués sur les plans sont donné avec un maximum de précision.

Pour les travaux à réaliser à proximité des ouvrages électriques la réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux constitue un préalable obligatoire à leur exécution.